



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2021-001

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2021

# Sommaire

## CHU DE BORDEAUX

33-2021-01-04-001 - Délégation de signature CHU de Bordeaux (6 pages) Page 4

## DDPP

33-2020-12-30-007 - Arrêté N°DDPP/DIR/2020-730 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde (4 pages) Page 11

## DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2020-12-30-004 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées accordée à M.François RISCHOUX, CEBC CNRS pour la capture de spécimens de Crapaud épineux (*Bufo spinosus*) dans les départements de la Charente, Charente-Maritime, Gironde et Deux-Sèvres (6 pages) Page 16

## PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-12-21-003 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - Dumas Père et Fils - n°20-33-0269 - Cadaujac (2 pages) Page 23

33-2020-11-27-010 - Arrêté portant modification d'une habilitation funéraire - n°200-33-0238 - PF Musulmanes El Firdaws - Mérignac (2 pages) Page 26

33-2020-12-21-004 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - IN MEMORIAM - n°20-33-0083 - Daignac (2 pages) Page 29

33-2020-12-21-005 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - PFG - n°20-33-0125 - Blaye (2 pages) Page 32

33-2020-12-21-006 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - PFG - n°20-33-0139 - Mérignac (2 pages) Page 35

33-2020-12-21-007 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - Service Catholique des Funérailles - n°20-33-0044 - Bordeaux (2 pages) Page 38

33-2021-01-04-002 - Arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant réduction du périmètre du Marché d'Intérêt National de Bordeaux-Brienne (3 pages) Page 41

33-2021-01-05-004 - Arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Hervé MAYET, directeur départemental des routes Centre Ouest par intérim en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics (3 pages) Page 45

33-2021-01-05-005 - Arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Charlène DUQUESNAY, sous-préfète de l'arrondissement de BLAYE (5 pages) Page 49

33-2021-01-05-001 - Arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Claudette JAY, directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde (3 pages) Page 55

33-2021-01-05-002 - Arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Fabienne NIVARD, responsable du centre de services partagés régional Chorus à la préfecture de la Gironde (4 pages) Page 59

33-2021-01-05-003 - Arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant délégation de signature pour l'administration générale à M. Hervé MAYET, directeur départemental des routes Centre Ouest par intérim (8 pages) Page 64

33-2021-01-05-006 - Arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 pris au nom de la préfète, portant subdélégation de signature de Mme Claudette JAY, directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde (5 pages)

Page 73

CHU DE BORDEAUX

33-2021-01-04-001

Délégation de signature CHU de Bordeaux

**Bordeaux, le 4 janvier 2021**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

#### DECIDE

##### Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Yann BUBIEN**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant le pôle nouvel hôpital et ressources opérationnelles.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ces domaines de compétence.

En cas d'absence des délégataires, les services du pôle nouvel hôpital et ressources opérationnelles peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

##### Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Madame Estelle OUSSAR**, directrice du pôle nouvel hôpital et ressources opérationnelles,
- **Monsieur Jérôme NICOU**, ingénieur hospitalier, responsable de la cellule de pilotage budgétaire et des projets,
- **Monsieur Pierre-Yves SIRAMY**, ingénieur en chef, directeur des travaux et de la stratégie patrimoniale,
- **Madame Audrey MORLET**, ingénieure en chef, responsable du département maintenance et infrastructures techniques,
- **Madame Oriana BERTELOOT**, attachée d'administration hospitalière, responsable des achats et des approvisionnements
- **Madame Yasmina SARRAILH**, adjoint des cadres hospitaliers, responsable de l'unité d'approvisionnement,

- **Madame Anne TEULE-GAY**, ingénieure hospitalier principal, responsable de la filière d'achat «biologie et biomédical»,
- **Monsieur Anthony HERVE**, cadre médicotechnique, responsable des achats des analyses extérieures,
- **Madame Céline RODRIGUEZ-BARRETO**, cadre médicotechnique, responsable adjointe des achats des analyses extérieures,
- **Madame Christine PELLET**, attachée d'administration hospitalière principale, responsable de la filière d'achat des « prestations hôtelières et hospitalières »,
- **Madame Audrey CASABAN**, adjoint des cadres hospitaliers, responsable de la filière d'achat des produits de santé,
- **Madame Joëlle CORRE**, ingénieure générale, responsable de la direction de l'ingénierie biomédicale,
- **Madame Valérie MORENO**, ingénieure en chef, en charge de la coordination des achats biomédicaux,
- **Monsieur Pierre LOPES**, ingénieur en chef, en charge de la certification qualité,
- **Monsieur Alexis FAURE**, ingénieur, en charge de la matériovigilance,
  
- **Madame Valérie ARSOUZE-FADAT**, directrice de la production hospitalière et de la logistique,
- **Madame Laurence BLED**, ingénieure hospitalier principale, responsable de l'unité de production alimentaire,
- **Monsieur Alain BRIQUET**, ingénieur hospitalier, adjoint à la responsable de l'unité de production alimentaire,
- **Madame Anne-Sophie HAUSSEGUY**, ingénieure hospitalier, responsable de l'unité de production alimentaire du groupe hospitalier Pellegrin,
- **Monsieur Pierre LACAN**, technicien supérieur hospitalier, responsable de l'unité de production alimentaire du groupe hospitalier Sud.
  
- **Monsieur Sébastien LAFITTE**, ingénieur hospitalier principal, responsable de la coordination logistique,
  
- **Monsieur Gilles VANDENBERGHE**, ingénieur hospitalier principal, responsable de la plateforme de distribution hospitalière,
- **Monsieur Frédéric JAUNIAUX** technicien supérieur hospitalier, adjoint au responsable de la plateforme de distribution hospitalière,
- **Monsieur Hervé SEELWEGER**, technicien supérieur hospitalier, responsable des transports de biens,
- **Monsieur Jean-Luc PUIJANNE**, technicien supérieur en organisation, responsable de l'unité de reprographie,
- **Monsieur Ludovic DENAIS**, ingénieur hospitalier, responsable de l'unité de production du linge,
- **Madame Mariannic COSTA**, technicien hospitalier, adjointe au responsable de l'unité de production du linge.
  
- **Monsieur Cyril FORT**, technicien supérieur hospitalier, responsable opérationnel du service sécurité incendie du CHU
- **Monsieur Jean Claude BRUNEAU**, technicien supérieur hospitalier, responsable du secteur sécurité incendie pour le groupe hospitalier Pellegrin,
- **Monsieur Christian CHASSAGNE**, technicien supérieur hospitalier, responsable du secteur sécurité incendie pour le groupe hospitalier Sud,
- **Monsieur Vincent TIFFON**, ingénieur hospitalier, conseiller sécurité incendie du nouvel hôpital.

<p><b>Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE NOUVEL HOPITAL ET RESSOURCES OPERATIONNELLES DANS SON ENSEMBLE</b></p>
---

A l'exception des mentions spécifiées à l'article 4, dans le cadre des activités du pôle nouvel hôpital et ressources opérationnelles et à l'exclusion de tout autre domaine, **Madame Estelle OUSSAR**, directrice du pôle nouvel hôpital et ressources opérationnelles, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement du pôle, y compris la notation des personnels,
- tous les documents relatifs aux marchés publics gérés par la direction achat du pôle nouvel hôpital et ressources opérationnelles dont le montant des procédures est inférieur au seuil fixé par l'annexe 2 du Code de la commande publique,
- tous les documents relatifs aux marchés publics gérés par la direction achat du pôle nouvel hôpital et ressources opérationnelles dont le montant des procédures est supérieur au seuil fixé par l'annexe 2 du Code de la commande publique, à l'exception des actes d'engagement et de leurs annexes, des avenants, des décisions de résiliation et des marchés subséquents multi-attributaires,
- les marchés subséquents en application d'un accord-cadre mono-attributaire, sans notion de seuil, l'adhésion à un groupement de commandes existant ou à une centrale d'achats,
- les actes d'exécution des marchés, dont les bons de commande et les ordres de service,
- tous documents relatifs aux marchés publics gérés par le service travaux et ingénierie du pôle nouvel hôpital et ressources opérationnelles, à l'exception des actes d'engagement et de leurs annexes des avenants, décisions de résiliation et marchés subséquents multi-attributaires,

- relatifs aux marchés publics de travaux, inférieurs au seuil de 400 000 € par opération, tels que les actes d'engagement, les modifications (avenants) et décisions de résiliation.
- les documents relatifs aux marchés subséquents concernant la filière énergie d'UniHA.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Estelle OUSSAR**, délégation est donnée à **Madame Oriana BERTELOOT** dans les mêmes conditions et pour le même périmètre, à l'exception des documents relatifs au personnel non placé sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Oriana BERTELOOT**, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme NICOU** pour les actes d'exécution des marchés publics, tels que mentionnés dans le présent article.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jérôme NICOU** pour signer les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des personnels placés sous sa responsabilité.

#### **Article 4 – DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

Relèvent de la compétence du directeur général et ne sont pas objet de la présente délégation :

- les actes décisionnels relatifs aux marchés publics de fournitures et de services, supérieurs aux seuils de procédure formalisée, dont les actes d'engagement, modifications (avenants), décisions de résiliation, marchés subséquents en application d'accords-cadres multi-attributaires,
- les actes décisionnels relatifs aux marchés publics de travaux, supérieurs au seuil de 400 000 € par opération, tels que les actes d'engagement, les modifications (avenants) et décisions de résiliation,
- les actes décisionnels relatifs aux marchés publics de services de prestations intellectuelles non liés à l'acte à construire,
- les transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code civil.

#### **Article 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES TRAVAUX ET DE LA STRATEGIE PATRIMONIALE**

A l'exception des mentions spécifiées à l'article 4, dans le cadre des activités de la direction des travaux et de la stratégie patrimoniale, **Monsieur Pierre-Yves SIRAMY** reçoit délégation de signature pour :

- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement du service, y compris la notation des personnels,
- tous documents relatifs aux marchés publics gérés par la direction des travaux et de la stratégie patrimoniale du pôle nouvel hôpital et ressources opérationnelles, à l'exception des actes d'engagement et de leurs annexes, des avenants, décisions de résiliation et marchés subséquents multi-attributaires,
- les marchés subséquents en application d'un accord-cadre mono-attributaire, sans notion de seuil, l'adhésion à un groupement de commandes existant ou à une centrale d'achats,
- les actes d'exécution des marchés, dont les bons de commande et les ordres de service,
- les actes décisionnels relatifs aux marchés publics de travaux, inférieur au seuil de 400 000 € par opération, tels que les actes d'engagement, les modifications (avenants) et décisions de résiliation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Yves SIRAMY**, délégation est donnée à **Madame Audrey MORLET**, pour les actes d'exécution des marchés publics, tels que mentionnés dans le présent article. Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Audrey MORLET** pour signer les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des personnels placés sous sa responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Yves SIRAMY**, délégation est donnée à **Madame Audrey MORLET**, pour signer les actes d'exécution des marchés publics, tels que mentionnés dans le présent article.

Ont, en outre, délégation permanente de signature **Madame Laurence BLED**, **Madame Anne-Sophie HAUSSEGUY** et **Monsieur Pierre LACAN** pour signer les actes d'exécution relatifs aux marchés publics concernant les pièces détachées et la maintenance des matériels de cuisine.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Hervé SEELWEGER** pour signer les actes d'exécution relatifs aux marchés publics concernant la maintenance des véhicules du CHU.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Ludovic DENAIS** pour signer les actes d'exécution relatifs aux marchés publics concernant la maintenance du matériel de blanchisserie.

## Article 6 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES ACHATS ET DES APPROVISIONNEMENTS

A l'exception des mentions spécifiées à l'article 4, dans le cadre des activités de la direction des achats et des approvisionnements, **Madame Oriana BERTELOOT**, reçoit délégation de signature pour :

- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaire au bon fonctionnement du service, y compris la notation des personnels,
- les actes décisionnels relatifs aux marchés publics de fournitures et de services, inférieurs aux seuils de procédure formalisée, tels les actes d'engagement, les modifications (avenants) et décisions de résiliation, les marchés subséquents multi-attributaires,
- les marchés subséquents en application d'un accord-cadre mono-attributaire, sans notion de seuil, l'adhésion à un groupement de commandes existant ou à une centrale d'achats,
- les actes d'exécution des marchés, dont les bons de commande et les ordres de service,
- les documents relatifs aux marchés subséquents concernant la filière énergie d'UniHA.

Pour leurs périmètres respectifs de responsabilité, délégation permanente de signature est donnée concernant les actes d'exécution issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, dans la limite de 25.000 €, dont la validation des bons de commandes et ordres de service, à :

- **Madame Anne TEULE-GAY,**
- **Madame Laurence BLED,**
- **Monsieur Alain BRIQUET,**
- **Madame Anne-Sophie HAUSSEGUY,**
- **Monsieur Pierre LACAN,**

Délégation permanente de signature est donnée pour les documents relatifs à l'organisation du travail, les congés, les autorisations d'absence pour les personnels placés sous leur autorité à :

- **Madame Christine PELLET,**
- **Madame Yasmina SARRAILH,**
- **Madame Anne TEULE GAY,**
- **Monsieur Anthony HERVE,**
- **Madame Céline RODRIGUEZ-BARRETO**
- **Madame Audrey CASABAN.**

## Article 7 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA CELLULE COMMUNE DES MARCHÉS

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Estelle OUSSAR** pour les autorisations d'absence ou de congés pour les personnes relevant de son autorité et les correspondances avec des tiers ou des prestataires (courriers informatifs, réponses à des sollicitations externes) relevant de son domaine de compétences.

## Article 8 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE L'INGÉNIERIE BIOMÉDICALE

A l'exception des mentions spécifiées à l'article 4, dans le cadre des activités de la direction de l'ingénierie biomédicale, **Madame Joëlle CORRE**, reçoit délégation de signature pour :

- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son service, y compris la notation des personnels;
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Joëlle CORRE**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation de signature est donnée, pour les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité à **Monsieur Pierre LOPES** pour le groupe hospitalier Pellegrin, **Madame Valérie MORENO** pour le groupe hospitalier Sud et **Monsieur Alexis FAURE** pour le site de Saint André.

## Article 9 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA PRODUCTION HOSPITALIÈRE ET DE LA LOGISTIQUE

A l'exception des mentions spécifiées à l'article 4, dans le cadre des activités de la direction de la production hospitalière et de la logistique, **Madame Valérie ARSOUZE-FADAT**, reçoit délégation de signature pour :



- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaire au bon fonctionnement du service, y compris la notation des personnels,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, les congés, les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- les actes décisionnels relatifs aux marchés publics de fournitures et de services, inférieurs aux seuils de procédure formalisée, tels les actes d'engagement, les modifications (avenants) et décisions de résiliation, les marchés subséquents multi-attributaires,
- les marchés subséquents en application d'un accord-cadre mono-attributaire, sans notion de seuil, l'adhésion à un groupement de commandes existant ou à une centrale d'achats,
- les actes d'exécution des marchés, dont les bons de commande et les ordres de service,

A l'exception des mentions spécifiées à l'article 4, dans le cadre de la coordination logistique, **Monsieur Sébastien LAFITTE, et Monsieur Jean-Luc PUIJANNE et Monsieur Hervé SEELWEGER** dans leurs périmètres respectifs, délégation de signature pour :

- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son service, y compris la notation des personnels,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, les congés, les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- concernant les actes d'exécution : les bons de commandes et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Délégation permanente de signature est donnée, dans leurs périmètres respectifs, à **Monsieur Gilles VANDENBERGHE, Monsieur Frédéric JAUNIAUX, Monsieur Ludovic DENAIS, Madame Mariannic COSTA,** pour :

- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de leur service, y compris notation des personnels,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité,
- concernant les actes d'exécution, les bons de commandes et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

A l'exception des mentions spécifiées à l'article 4, dans le cadre de l'unité de production alimentaire, **Madame Laurence BLED,** reçoit délégation de signature pour :

- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son service, y compris la notation des personnels,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- concernant les actes d'exécution, les bons de commandes et/ou ordres de service dans la limite de 25 000 € issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence BLED,** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes termes à **Monsieur Alain BRIQUET.**

Délégation permanente est donnée, pour leurs périmètres d'activité respectifs, à **Madame Anne-Sophie HAUSSEGUY et Monsieur Pierre LACAN** pour :

- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de leur service, y compris la notation des personnels,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, les congés, les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,

#### **Article 10 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE CENTRAL DE SECURITE INCENDIE**

A l'exception des mentions spécifiées à l'article 4, dans le cadre des activités du service sécurité incendie **Monsieur Cyril FORT,** responsable opérationnel du service de sécurité incendie, reçoit délégation de signature pour :

- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son service, y compris la notation des personnels,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- les ordres de mission nominatifs des coordonnateurs hygiène et sécurité,
- les déclarations d'ouverture de chantier à l'inspection du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Cyril FORT,** délégation de signature est donnée, pour les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité à **Monsieur Jean Claude BRUNEAU** pour le groupe hospitalier Pellegrin, à **Monsieur Christian**

**CHASSAGNE** pour le groupe hospitalier Sud et **Monsieur Jean Claude BRUNEAU** pour le groupe hospitalier Saint André.

**Monsieur Vincent TIFFON** reçoit délégation de signature pour tout document relevant de ses missions de conseiller sécurité incendie, notamment les documents relatifs aux commissions de sécurité incendie.

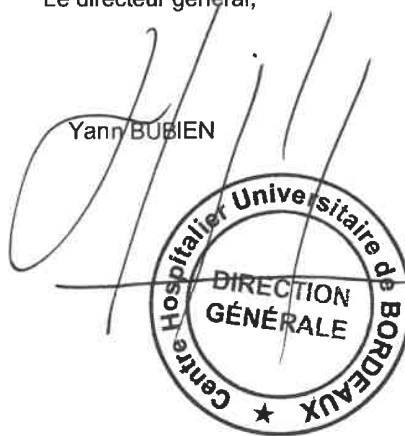
**Article 11 – EFFET ET PUBLICATION**

La présente décision prend effet à compter du 4 janvier 2021.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le directeur général,

Yann BUBIEN



DDPP

33-2020-12-30-007

Arrêté N°DDPP/DIR/2020-730 portant organisation de la  
direction départementale de la protection des populations  
de la Gironde

*Organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde*



**Arrêté n° DDPP/DIR/2020-730 du 30 DEC. 2020**

**portant organisation de la direction départementale  
de la protection des populations de la Gironde**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 modifié du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Gironde ;

**VU** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

**VU** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

**VU** l'avis du comité technique de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde du 11 décembre 2020 ;

**VU** la réunion du comité d'administration régionale de la région Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2020 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La direction départementale de la protection des populations de la Gironde (DDPP) exerce, sous l'autorité du Préfet de la Gironde, les attributions définies à l'article 5 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

**Article 2 :** L'organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde est fixée comme suit :

- La direction met en œuvre, sous l'autorité du Préfet, les politiques publiques relevant de la compétence de la DDPP : pilotage, fixation des objectifs, organisation et répartition des moyens, évaluation des résultats et de la performance, conduite du dialogue social.

Sont directement rattachés à la direction :

- la préparation des dialogues de gestion des BOP 206 et 134 et la gestion budgétaire et comptable des BOP 206, 134 et 181 ;
- la prévention des risques professionnels ;
- les démarches qualité ;
- les contentieux pénal, administratif et civil ;
- la communication.

- Le service de sécurité sanitaire des aliments veille à l'hygiène et à la sécurité des denrées animales ou d'origine animale et à leur traçabilité. Il réalise le contrôle sanitaire des établissements à la production, à la distribution et au cours du transport, instruit les demandes d'agrément sanitaire, gère les alertes sanitaires relatives aux denrées animales ou d'origine animale.

- Le service de santé et protection animales veille à la santé animale par la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires. Il contrôle les règles de production et de commercialisation des aliments pour animaux, veille à la traçabilité des animaux, à la protection des animaux domestiques, aux conditions sanitaires de valorisation et d'élimination des cadavres et des sous-produits animaux. Il contrôle l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires, ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux. Il réalise le contrôle sanitaire des établissements d'abattage et instruit les demandes d'agrément sanitaire. Il assure le contrôle à l'importation des produits d'origine animale et des animaux vivants.

Sont directement rattachés au service de santé et protection animales :

- les postes d'inspection aux frontières de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac et du Grand Port Maritime de Bordeaux chargés du contrôle des denrées d'origine animale à l'importation ;
- l'abattoir communautaire public de boucherie à Bazas ;
- l'abattoir de volailles du Groupe LDC à Bazas ;
- l'abattoir du Groupement des éleveurs girondins à Bègles (à compter de sa réouverture),
- les autres abattoirs de volailles, qu'ils soient agréés ou pas.

- Le service de loyauté et sécurité des produits et services veille à la protection et à la sécurité des consommateurs par le contrôle de la qualité, de la loyauté et de la conformité des produits alimentaires et industriels et des prestations de service. Il gère les alertes et signalements relatifs aux prestations de services, aux produits non alimentaires et aux denrées végétales. Il délivre les attestations à l'exportation pour les denrées végétales et assure le contrôle à l'importation des denrées et produits issus de l'agriculture biologique.

- Le service de protection économique du consommateur veille à l'égalité d'accès à la commande publique, contrôle le respect des règles relatives à l'information des consommateurs et à la loyauté des pratiques commerciales. Il contrôle les ventes soumises à autorisation et les secteurs à réglementations particulières et lutte contre les contrefaçons de marques.

- Le service de protection de l'environnement assure l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement relevant des élevages et des industries agroalimentaires (dont les installations vitivini-coles) ainsi que l'instruction des autorisations environnementales et enregistrements de ces installations. Il instruit les demandes de certificat de capacité et d'autorisation d'ouverture, et contrôle les conditions de détention et de transport des animaux de la faune sauvage captive.

- La cellule export assure la certification vétérinaire à l'exportation et aux échanges intracommunautaires des denrées animales ou d'origine animale, des animaux et de leurs produits.

Elle est rattachée aux services de sécurité sanitaire des aliments et de santé et protection animales.

**Article 3 :**

Les services de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde sont implantés comme suit :

- 5 Boulevard Jacques Chaban-Delmas - CS 60074 - 33070 Bruges Cedex, pour le siège ;
- Lieu dit « abattoir » route de Grignols - 33430 Bazas, pour l'abattoir public communautaire de boucherie ;
- 4 Chemin Aiguillon - 33430 Bazas pour l'abattoir de volailles du Groupe LDC ;
- Rue radio Londres - 33130 Bègles pour l'abattoir de boucherie du Groupement des éleveurs girondins (à compter de sa réouverture).

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral du 16 février 2015 portant organisation de la DDPP de la Gironde est annulé à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

A Bruges, le 30 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental,

Jean-Charles QUINTARD



DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2020-12-30-004

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées accordée à M.François RISCHOUX, CEBC CNRS pour la capture de spécimens de Crapaud épineux (*Bufo spinosus*) dans les départements de la Charente, Charente-Maritime, Gironde et Deux-Sèvres





**Arrêté n° 164-2020 DBEC**

**portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées accordée à M. François BRISCHOUX, CEBC CNRS pour la capture de spécimens de Crapaud épineux (*Bufo spinosus*) dans les départements de la Charente, Charente-Maritime, Gironde et Deux-Sèvres**

**La Préfète de la Charente**

**Le Préfet de la Charente-Maritime**

**La Préfète de la Gironde**

**Le Préfet des Deux-Sèvres**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Magali DEBASSE, préfète de la Charente ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, Préfet de la Charente-Maritime ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfère de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté n° 16-2020-08-24-028 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Charente-Maritime du 13 mai 2020 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté n° 33-2019-04-16-008 du 16 avril 2019 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté n°79-2020-02-03-034 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté n° 16-2020-08-27-001 du 27 août 2020 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente ;

**VU** l'arrêté n° 17-2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente-Maritime ;

**VU** l'arrêté n°33-2020-02-20-003 du 20 février 2020 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Gironde ;

**VU** l'arrêté n° 79-2020-08-27-001 du 27 août 2020 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département des Deux-Sèvres ;

**VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par M. François BRISCHOUX, chargé de recherche au CNRS, concernant la capture de spécimens de Crapaud épineux (*Bufo spinosus*) dans les départements de la Charente, Charente-Maritime, Gironde et Deux-Sèvres, en date du 21 septembre 2020 ;

**VU** la demande d'avis du CSRPN en date du 6 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet, celle-ci étant la moins impactante sur les individus des espèces concernées,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation est réalisée dans « l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels »,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet n'est pas soumis à la consultation du public, n'ayant pas d'incidence sur l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la Préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet de la dérogation**

Cette dérogation est accordée au Centre d'Études Biologiques de Chizé, CNRS, 79360 VILLIERS-EN-BOIS, représenté par M. François BRISCHOUX, chargé de recherche CNRS, pour la capture de spécimens de Crapaud épineux (*Bufo spinosus*) dans les départements de la Charente, Charente-Maritime, Gironde et Deux-Sèvres.

Les bénéficiaires de la dérogation sont :

- François BRISCHOUX, chargé de Recherche CNRS,
- Frédéric ANGELIER, directeur de Recherche CNRS,
- Marion CHERON, doctorante CNRS,
- Matthias RENOIRT, doctorant CNRS,
- Sabrina TARTU, chercheuse contractuelle CNRS

Du personnel temporaire pourra être ajouté à cette liste selon l'activité du CEBC (stagiaires), sous la responsabilité de M. BRISCHOUX.

## **ARTICLE 2 : Nature de la dérogation**

---

Le CNRS est autorisé à capturer des spécimens de Crapaud épineux (*Bufo spinosus*) :

- 100 adultes
- 50 juvéniles
- 50 pontes

Ces captures sont réalisées dans le cadre d'une étude sur l'effet de l'habitat sur les performances de reproduction du crapaud épineux (*Bufo spinosus*).

Le projet consiste à examiner les performances de reproduction de crapauds épineux (*Bufo spinosus*) issus d'habitats contrastés (sites agricoles et sites forestiers).

Des couples (amplexus) d'individus adultes seront capturés et placés en captivité jusqu'à la ponte afin de mettre en relation le nombre et la qualité des œufs avec la qualité des parents (phénotype) et leur habitat d'origine. Les adultes seront relâchés sur leur site de capture dès la ponte obtenue. Une partie de la ponte sera conservée au laboratoire jusqu'à l'éclosion afin de mettre en relation la durée et le succès de développement embryonnaire avec la qualité des parents (phénotype) et leur habitat d'origine. Le reste des œufs sera immédiatement relâché sur le site de capture des parents. Enfin, 6 têtards par ponte seront maintenus au laboratoire jusqu'à la métamorphose afin de mettre en relation la durée et le succès de développement, ainsi que la morphologie des têtards avec la qualité des parents (phénotype) et leur habitat d'origine. Le reste des têtards sera relâché dès l'éclosion sur le site de capture des parents.

## **ARTICLE 3 : Description**

---

Le projet consiste à capturer des couples (appelés amplexus chez les amphibiens) de crapauds épineux dans les mares de reproduction sur des sites agricoles et des sites forestiers avant l'initiation de la ponte, de les ramener au laboratoire afin d'obtenir les pontes puis de suivre le développement des œufs et des têtards jusqu'à la métamorphose. Afin de caractériser le phénotype des deux parents et de contrôler le développement de la ponte et des larves en conditions standards, il est indispensable de ramener les couples au laboratoire avant la ponte.

Sur chaque site, 10 couples (amplexus) seront collectés à l'aide d'une épuisette, placés dans une boîte de transport (14x16x9 cm pour chaque amplexus) puis ramenés au laboratoire. Les individus seront pesés puis placés dans des bacs (35x55x26 cm) contenant de l'eau (15 cm) jusqu'à obtention de la ponte. Les individus seront contrôlés journalièrement afin de s'assurer de leur état. A la ponte, les œufs de chaque ponte seront comptés afin de mesurer la fécondité des parents. Après la ponte, les individus adultes seront pesés, mesurés et

une prise de sang sera effectuée par cardiocentèse afin de collecter des échantillons nécessaires à l'analyse de leurs télomères (indice de qualité individuel). Les individus seront ensuite relâchés sur leur lieu de capture.

120 œufs de chaque ponte seront maintenus au laboratoire par lots de 30 œufs (soit 4 aquariums [13x18x18 cm] contenant 30 œufs pour chacune des pontes) jusqu'à l'éclosion afin de mesurer la durée du développement embryonnaire et le succès d'éclosion. Le reste de la ponte sera relâché sur le site de capture des parents. A l'éclosion, les têtards seront soit gardés en captivité (6 têtards par ponte, voir ci-dessous) soit relâchés sur le site de capture des parents.

Chaque têtard (6 individus par ponte) sera placé en aquarium individuel (13x18x18 cm) afin de suivre sa croissance et sa métamorphose tout au long du développement. L'eau de chaque aquarium sera changée de manière hebdomadaire et les têtards seront nourris avec des épinards congelés *ad libitum*. Dès la métamorphose (indiquée par la sortie de l'eau des crapelets), tous les individus seront relâchés sur le lieu de capture des parents.

#### Informations complémentaires :

La capture est réalisée manuellement ou avec épuisette.

La capture de nuit est réalisée à l'aide de lampe frontale, phare halogène munie d'une ampoule de 100 watts.

Chaque individu capturé sera mesuré (longueur du museau au cloaque, avec un mètre), pesé (avec une balance électronique) et marqué à l'aide d'une petite puce électronique (~8 mm de long) afin de l'identifier individuellement et éviter les captures et prélèvements trop fréquents au cours de la période d'étude.

La capture dans les 4 départements est demandée pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026 (6 ans).

#### **ARTICLE 4 : Période d'intervention**

---

La dérogation est accordée du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026.

#### **ARTICLE 5 : Bilans**

---

Un bilan détaillé des opérations est établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport doit contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000e. La localisation peut se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation sont apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations,
- le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,

- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Le rapport des opérations doit être transmis annuellement avant le 31 mars de l'année n+1 et le dernier avant le 31 mars 2027 à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Le bénéficiaire verse au Système d'Information et d'Inventaire du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine (SINP Nouvelle-Aquitaine), via les Pôles SINP régionaux habilités, les données brutes de biodiversité collectées lors des opérations autorisées par le présent arrêté (<http://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>).

---

#### **ARTICLE 6 : Publications**

La bénéficiaire précise dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

---

#### **ARTICLE 7 : Caractère de la dérogation**

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

En outre, la présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

---

#### **ARTICLE 8 : Déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet du département et à la DREAL les accidents ou incidents intéressant les installations, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

---

#### **ARTICLE 9 : Sanctions et contrôles**

Les agents chargés de la police de la nature ont libre accès aux installations, travaux ou activités autorisés par la présente dérogation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La DREAL, les DDT et DDTM et les services départementaux de l'OFB peuvent, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques.

La présente autorisation est présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Le non-respect du présent arrêté est soumis aux sanctions définies aux articles L. 415-1 et suivants du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 10 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via le site télérécours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ;

- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la Préfète de la Charente, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, Madame la Préfète de la Gironde et Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

#### **ARTICLE 11 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde et des Deux-Sèvres, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Départemental des Territoires de la Charente et des Deux-Sèvres, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime et de la Gironde, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde et des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde et des Deux-Sèvres et notifié au pétitionnaire.

Poitiers, le 30 décembre 2020

Pour la préfète de la Charente, le préfet de la Charente-Maritime, la préfète de la Gironde et le préfet des Deux-Sèvres et par délégation, pour la directrice régionale et par subdélégation



Maylis GUINAUDEAU, chargée de mission conservation et restauration des espèces menacées

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-12-21-003

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire -  
Dumas Père et Fils - n°20-33-0269 - Cadaujac



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Sarl de fossoyage  
dénommée "DUMAS PERE ET FILS" et située à Cadaujac (33)**

**- n°20-33-0269 -**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

**VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**VU** la demande, transmise par courrier le 16 mars 2020 et complétée le 11 décembre 2020, par laquelle Monsieur Benoît DUMAS sollicite l'habilitation dans le domaine funéraire de son entreprise Sarl de fossoyage exploitée 322, avenue de Saint-Médard d'Eyrans à Cadaujac (33) ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Sarl précitée remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'entreprise Sarl de fossoyage, dénommée "DUMAS PERE ET FILS" et exploitée par Monsieur Benoît DUMAS à Cadaujac (33) 322, avenue de Saint-Médard d'Eyrans, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

→ **Inhumations - Exhumations (Fossoyeur)**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **20-33-0269**

**Article 3** : La présente habilitation est accordée pour une durée de **5 ans (cinq ans)** à compter de la **date du présent arrêté**

**Article 4** : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**Article 5** : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,



**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Cadaujac (33).

Bordeaux, le **21 DEC. 2020**

La Préfète,

Pour la Préfète,  
Le Directeur de la citoyenneté et  
de la légalité



Thierry JAY

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-11-27-010

Arrêté portant modification d'une habilitation funéraire -  
n°200-33-0238 - PF Musulmanes El Firdaws - Mérignac



**Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire  
de l'entreprise SAS dénommée "POMPES FUNEBRES MUSULMANES EL FIRDAWS"  
et située à Mérignac (33700)**

**- n° 20-33-0238 -**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

**VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**VU** l'arrêté préfectoral initial, en date du 31 août 2020, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Sas dénommée "POMPES FUNEBRES MUSULMANES EL FIRDAWS" exploitée à Bruges (33) ;

**VU** les statuts mis à jour le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et l'extrait Kbis modifié le 19 octobre 2020 ;

**VU** la demande, transmise par courriel le 26 octobre 2020, par laquelle Monsieur Tarek BOUZERIA sollicite le changement d'adresse de son établissement. L'entreprise Sas "POMPES FUNEBRES MUSULMANES EL FIRDAWS" est désormais située 8, rue Pierre Georges Latecoere à Mérignac (33) ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise SAS précitée remplit les conditions pour bénéficier de la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Sas "POMPES FUNEBRES MUSULMANES EL FIRDAWS" est modifié ainsi qu'il suit :

**"... exploitée 8, rue Pierre Georges Latecoere à Mérignac (33)"**

Le reste de l'article est sans changement

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation susvisée demeure le : **20-33-0238** et reste valable jusqu'au :  
**31 août 2025**

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté du 31 août 2020 restent inchangées ;

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Mérignac (33).

Bordeaux, le **27 NOV. 2020**

La Préfète,

Pour la Préfète,

**Le Directeur du Grand Yenneté et  
de la Santé**



**Thierry JAY**

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-12-21-004

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le  
domaine funéraire - IN MEMORIAM - n°20-33-0083 -  
Daignac



**Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire  
de l'entreprise individuelle exploitée sous le nom commercial "IN MEMORIAM"  
située à Dagnac (33420)  
- 20-33-0083 (n°national) - 33-0494 (n°local) -**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

**VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**VU** l'arrêté préfectoral initial, en date du 10 novembre 2017, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle exploitée sous le nom commercial "IN MEMORIAM" à Dagnac (33) ;

**VU** la demande, transmise par courriel le 30 novembre 2020, par laquelle Madame Aude BIRBA sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de son entreprise individuelle exploitée sous le nom commercial "IN MEMORIAM" et située 22, Le Bourg à Dagnac (33) ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise individuelle précitée remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'entreprise individuelle, exploitée sous le nom commercial "IN MEMORIAM" par Madame Aude BIRBA à Dagnac (33) - 22, Le Bourg, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière  
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) -,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation  
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) -,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillard,  
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) -,

- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,  
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) -.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **20-33-0083 (n°national)** - 33-0494 (n°local) -

**Article 3** : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date du présent arrêté**,

**Article 4** : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**Article 5** : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient à la bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

**Article 6** : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :  
- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,  
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,  
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

**Article 8** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification à la requérante et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Daignac (33).

Bordeaux, le **21 DEC. 2020**

La Préfète,

Pour la Préfète,  
Le Directeur de la Citoyenneté et  
de la légalité



Thierry JAY

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-12-21-005

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le  
domaine funéraire - PFG - n°20-33-0125 - Blaye





**Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire  
de l'établissement secondaire, de l'entreprise SA OGF, exploité sous le nom commercial  
"PFG - POMPES FUNEBRES GENERALES" et situé à Blaye (33390)  
- 20-33-0125 (n°national) - 33-0031 (n°local) -**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

**VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**VU** l'arrêté préfectoral initial, en date du 13 mai 1996, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de la société anonyme OGF, exploité à Blaye (33) ;

**VU** la demande, transmise le 29 mai 2020 et complétée par courriel le 13 novembre 2020, par laquelle l'entreprise OGF sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire, exploité sous le nom commercial "PFG - POMPES FUNEBRES GENERALES" et situé 79, rue de l'Hôpital à Blaye (33) ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement secondaire précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'établissement secondaire, de la société anonyme OGF, exploité sous le nom commercial "PFG - POMPES FUNEBRES GENERALES" à Blaye (33) - 79, rue de l'Hôpital, par Monsieur Stéphane Bessière, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation
  - activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) -,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture de corbillard et de voiture de deuil,

- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,  
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) -.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **20-33-0125 (n°national)** - 33-0031 (n°local) -

**Article 3** : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **05 ans** à compter de la **date du présent arrêté**

**Article 4** : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**Article 5** : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

**Article 6** : Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n°2020-750 du 16 juin 2020,

**Article 7** : Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation funéraire,

**Article 8** : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

**Article 10** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Blaye sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Blaye (33).

Bordeaux, le **21 DEC. 2020**

La Préfète,

Pour la Préfète,

**Le Directeur de la citoyenneté et  
de la légalité**



**Thierry JAY**

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-12-21-006

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le  
domaine funéraire - PFG - n°20-33-0139 - Mérignac



**Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire  
de l'établissement secondaire, de l'entreprise SA OGF, exploité sous le nom commercial  
"PFG – SERVICES FUNERAIRES" et situé à Mérignac (33700)  
- 20-33-0139 (n° national) - 33-0003 (n° local) -**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

**VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**VU** l'arrêté préfectoral initial, en date du 15 janvier 1996, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de la société anonyme OGF, exploité à Mérignac (33) ;

**VU** la demande, transmise le 29 mai 2020 et complétée par courriel le 10 décembre 2020, par laquelle l'entreprise OGF sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire, exploité sous le nom commercial "PFG - SERVICES FUNERAIRES" et situé 484, avenue de Verdun à Mérignac (33) ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement secondaire précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'établissement secondaire, de la société anonyme OGF, exploité sous le nom commercial "PFG - SERVICES FUNERAIRES" à Mérignac (33) - 484, avenue de Verdun, par Monsieur Stéphane Bessière, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) -,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillard et de voiture de deuil,

- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,  
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) -.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **20-33-0139 (n°national)** - 33-0003 (n°local) -

**Article 3** : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date du présent arrêté**

**Article 4** : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**Article 5** : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

**Article 6** : Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n°2020-750 du 16 juin 2020,

**Article 7** : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :  
- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,  
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,  
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

**Article 9** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Mérignac (33).

Bordeaux, le **21 DEC. 2020**

La Préfète,

Pour la Préfète,  
Le Directeur de la citoyenneté et  
de la légalité



Thierry JAY

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-12-21-007

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le  
domaine funéraire - Service Catholique des Funérailles -  
n°20-33-0044 - Bordeaux



**Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

**de l'établissement secondaire, de l'association dénommée  
"SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES",**

**situé à Bordeaux (33000)**

**- 20-33-0044 (n°national) - 33-0398 (n°local) -**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

**VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**VU** l'arrêté préfectoral initial, délivré le 22 octobre 2012 et portant habilitation dans le domaine funéraire de l'association "SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES" exploitée à Bordeaux (33) ;

**VU** la demande, transmise le 13 octobre 2020 et complétée par courriel le 23 novembre 2020, par laquelle Madame Marie CRUSSAIRE née ANGELY représentante en Gironde de l'association "SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES" sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé 30, rue Ravez à Bordeaux (33) ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement secondaire précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'établissement secondaire, de l'association "SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES" représentée à Bordeaux (33) - 30, rue Ravez par Madame Marie CRUSSAIRE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière  
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) -,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation  
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) -,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

- Fourniture de corbillard et de voiture de deuil
  - activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) -,
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
  - activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) -.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **20-33-0044 (n°national)** - 33-0398 (n°local) -

**Article 3** : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date du présent arrêté**

**Article 4** : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**Article 5** : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient à la bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

**Article 6** : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

**Article 8** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification à la requérante et copie pour information à Monsieur le Maire de Bordeaux (33).

Bordeaux, le **21 DEC. 2020**

La Préfète,

Pour la Préfète,

**Le Directeur de la citoyenneté et  
de la légalité**



**Thierry JAY**

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr



**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**33-2021-01-04-002**

**Arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant réduction du  
périmètre du Marché d'Intérêt National de  
Bordeaux-Brienne**



**Arrêté portant réduction du périmètre du Marché d'intérêt National de Bordeaux-Brienne**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la Gironde**

**VU** les articles L.761-1 et suivants et R.761-21 du code du commerce ;

**VU** le décret n°75-208 du 28 mars 1975 modifiant le décret du 7 novembre 1962 portant classement du marché-gare de Bordeaux-Brienne comme marché d'intérêt national (M.I.N.) ;

**VU** la délibération n°2019-20 du conseil d'administration du M.I.N. de Bordeaux-Brienne en date du 13 décembre 2019 portant approbation de la modification du périmètre du M.I.N. de Bordeaux-Brienne avec une réduction de son enceinte de 149 m<sup>2</sup> ;

**VU** la délibération n°2020--137 du conseil de Bordeaux-Métropole en date du 14 février 2020, portant approbation de la modification du périmètre du M.I.N. de Bordeaux-Brienne avec une réduction de son enceinte de 149 m<sup>2</sup> ;

**VU** la demande formulée par monsieur le directeur du M.I.N. de Bordeaux-Brienne en date du 17 novembre 2020 sollicitant une autorisation préfectorale approuvant la réduction de l'enceinte du marché ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article premier** - Est approuvée la réduction de l'emprise foncière du Marché d'Intérêt National de Bordeaux-Brienne portant sur les parcelles BW 48p et BW 129p pour une surface totale de 149 m<sup>2</sup> environ, conformément au plan annexé.

**Article 2** - Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux personnalités *infra* :

- Monsieur le Directeur du Marché d'intérêt National,
- Monsieur le Président de Bordeaux-Métropole,
- Monsieur le Directeur de la CCI de Bordeaux,
- Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP),
- Monsieur le président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

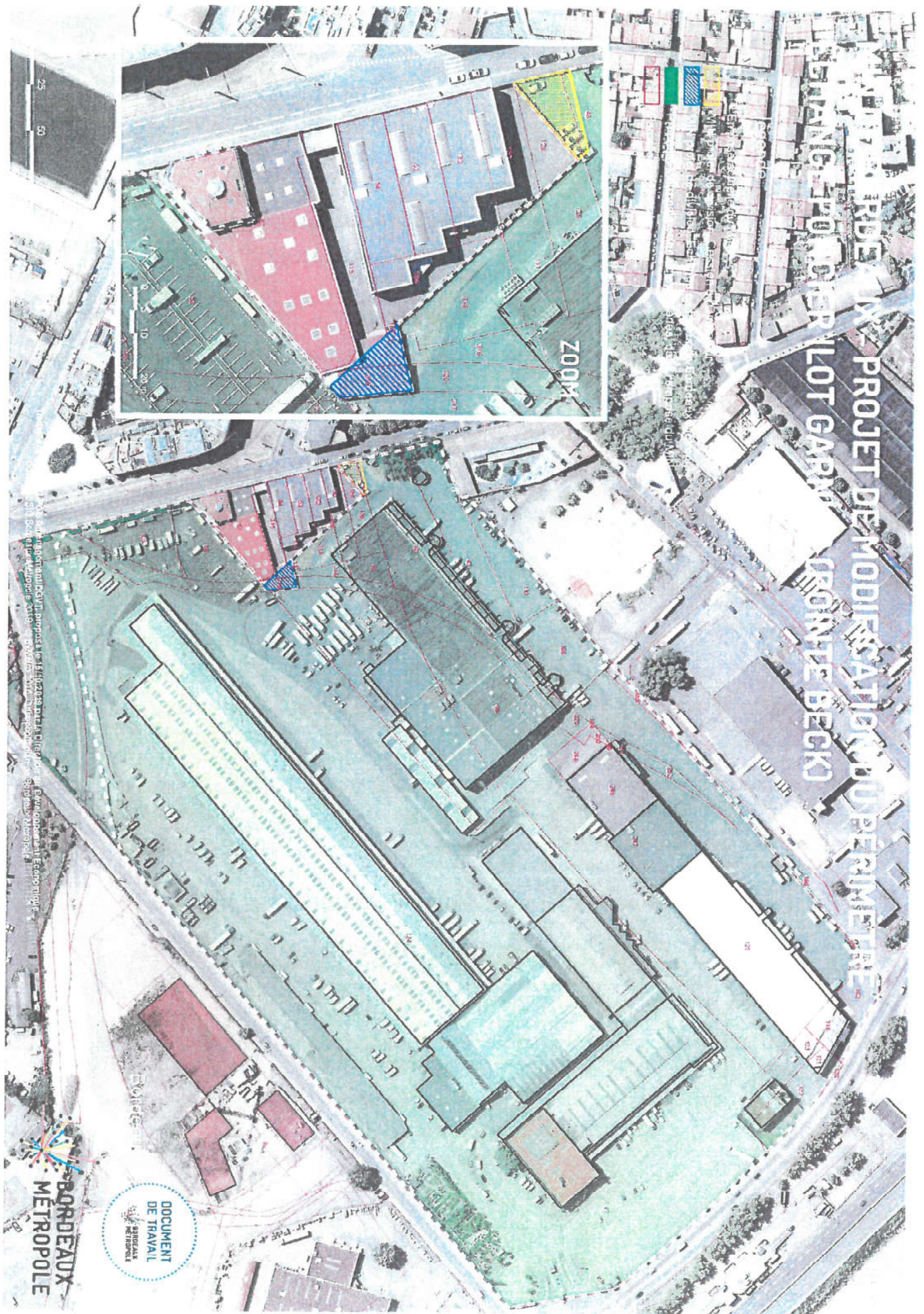
**Article 3** - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

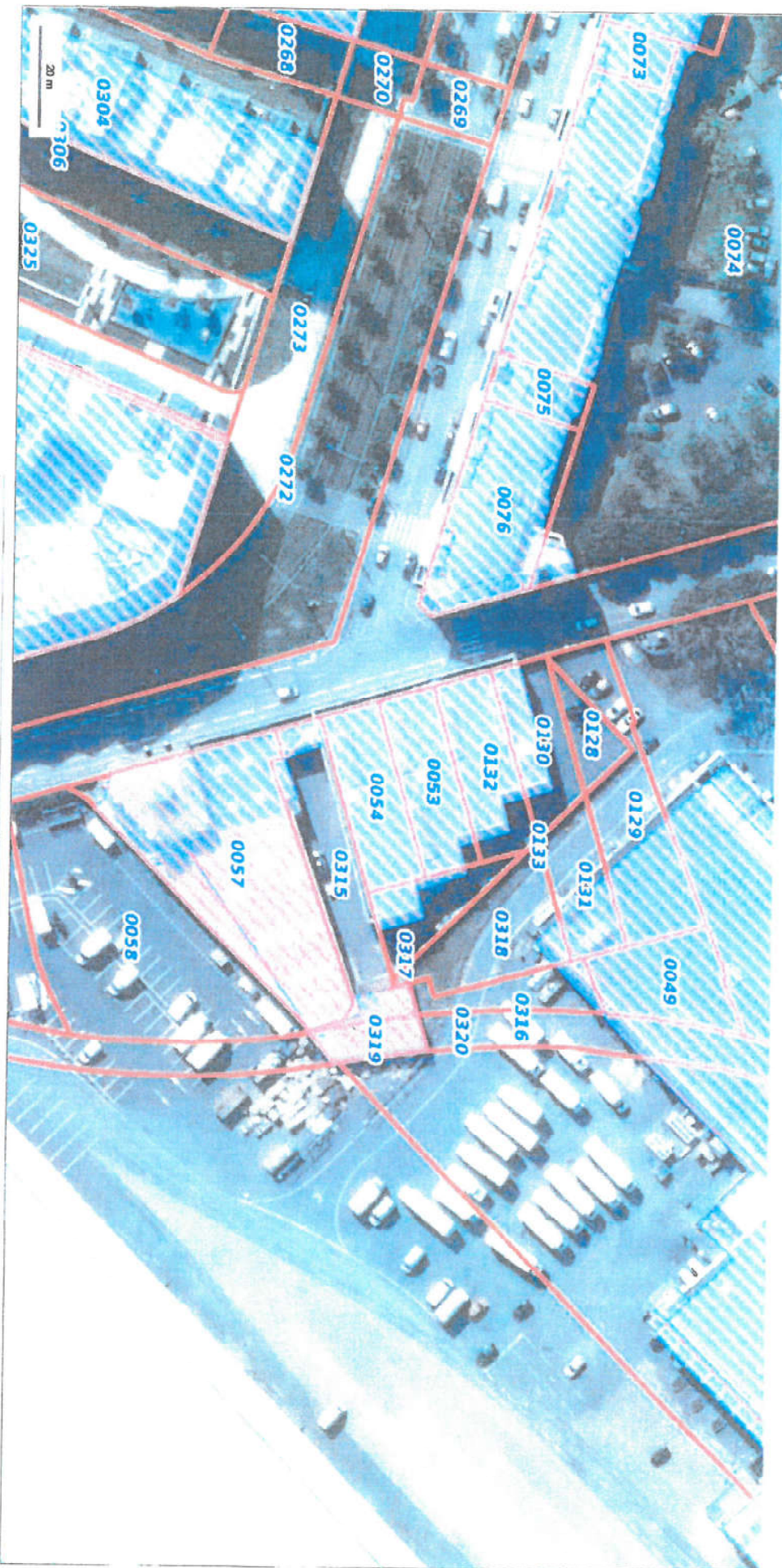
Bordeaux, le 4 JAN. 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du FAYRAT





© IGN 2019 -

Longitude 0° 33' 01" W  
Latitude 44° 49' 21" N

| sur |

01/12/2020 à 10:20

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-01-05-004

Arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Hervé MAYET, directeur départemental des routes Centre Ouest par intérim en matière

**d'ordonnancement secondaire et de marchés publics**  
*Arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Hervé MAYET, directeur départemental des routes Centre Ouest par intérim en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics*

Arrêté du - 5 JAN. 2021

**portant délégation de signature à M. Hervé Mayet  
directeur interdépartemental des routes Centre Ouest par intérim  
en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics**

**La Préfète coordinatrice des itinéraires routiers Centre Ouest,**

**Préfète de la Nouvelle Aquitaine  
Préfète de la Gironde,**

**Officier de la légion d'Honneur,**

**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, des départements, des communes et des établissements publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'État et des établissements publics nationaux,
- VU** le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État,
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisations des directions interdépartementales des routes,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,
- VU** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète

de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

**VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,

**VU** l'arrêté du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation des ordonnateurs délégués ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 décembre 2020 de la ministre de la transition écologique, nommant M. Hervé MAYET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1<sup>er</sup> groupe, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim à compter du 11 janvier 2021 en sus de ses fonctions ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé MAYET, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe, directeur interdépartemental des routes Centre Ouest par intérim à compter du 11 janvier 2021, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction interdépartementale des routes Centre Ouest et relevant des programmes suivants :

- infrastructures et services de transports (programme 203),
- conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (programme 217) ;
- opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat (programme 723).

**ARTICLE 2** : La présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'Etat.

**ARTICLE 3** : La présente délégation inclut les marchés de l'État et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique, pour toutes les affaires dont le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest par intérim est ordonnateur secondaire délégué.

**ARTICLE 4** : Pour les actes d'ordonnancement secondaire gérés dans Chorus, une délégation de gestion passée entre le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest par intérim, responsable d'UO, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sous l'autorité duquel est placé le Centre de prestations comptables mutualisé, précise la mission confiée à ce Centre, les modalités ainsi que les obligations respectives des deux services intéressés

**ARTICLE 5** : Seront à la signature de Mme la préfète tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux,
- 500 000 € HT pour les marchés de fournitures et de service.

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

**ARTICLE 6 :** Demeurent réservés à la signature de Mme la préfète quel qu'en soit le montant :

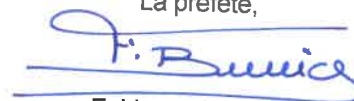
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 7 :** En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels susvisés, Monsieur Hervé MAYET, directeur interdépartemental des routes Centre Ouest par intérim, peut, sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de la préfète de la Gironde et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 8 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 5 JAN. 2021

La préfète,



Fabienne BUCCIO



# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-01-05-005

Arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Charlène DUQUESNAY, sous-préfète de l'arrondissement de BLAYE

*Arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Charlène DUQUESNAY, sous-préfète de l'arrondissement de BLAYE*



Arrêté du **-5 JAN. 2021**

portant délégation de signature à Mme Charlène DUQUESNAY,  
sous-préfète de l'arrondissement de BLAYE

**La Préfète de la Gironde**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** le décret du 2 juillet 2020 nommant M. Lionel LAGARDE, sous-préfet de L'ESPARRE MEDOC ;

**VU** le décret du 4 août 2020 nommant Mme Charlène DUQUESNAY, sous-préfète de BLAYE ;

**VU** le décret du 19 novembre 2020 nommant Mme Delphine BALSÀ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 octobre 2020 portant changement d'affectation de M. Tom PHELEPP LE DUFF,

**VU** l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 7 décembre 2020,

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## ARRÊTE

**Article premier** : Délégation de signature est donnée à Mme Charlène DUQUESNAY, sous-préfète de BLAYE à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de l'arrondissement de Blaye dans les domaines suivants :

### SECTION I - EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant, à leur demande, les maires de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 422-2-e) du Code de l'urbanisme),
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales,
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

### SECTION II - EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE

1. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlène DUQUESNAY, sous-préfète de Blaye, la délégation de signature sera exercée par Mme Delphine BALSÀ, directrice de cabinet ;
2. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements concernant les saisies mobilières et en particulier les saisies de véhicules,
3. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des ordonnances et décisions émanant des tribunaux judiciaires,
4. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
5. Autorisations d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique et de quêtes sur la voie publique,
6. Attestation de dépôt de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
7. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata,
8. Décision de fermeture des débits de boissons et autorisation de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
9. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L 571-1 et suivants du code de l'environnement ;
10. Polices municipales :
  - arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents ;
  - décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;
  - visas des cartes professionnelles des agents de police municipale.

### SECTION III - EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints au maire,
2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs,
3. Hommages publics,
4. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
5. Création de chambres funéraires,
6. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
7. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
8. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
9. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux,
10. Constitution, modification, dissolution, des associations foncières de remembrement, et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
11. Constitution, modification, dissolution des associations syndicales libres de propriétaires ;
12. Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations « loi 1901 »;
13. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement,
14. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves,
15. Arrêté portant mise en demeure d'exécuter des travaux dans un immeuble d'habitation en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental,
16. Contrat local de santé,
17. Acceptation des démissions des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux,
18. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce,
19. Convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT),
20. Contrat visant au développement et à la transformation des territoires,
21. Contrats de ville.

### SECTION IV- EN MATIÈRE ÉLECTORALE

1. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés de dépôt ainsi que des récépissés définitifs lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;
2. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés définitifs lors d'élections municipales partielles ;
3. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage,
4. Arrêtés portant création et modification de la composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

**Article 2** : Délégation de signature est également donnée à Mme Charlène DUQUESNAY, sous-préfète de Blaye, à l'effet de signer, dans le cadre du pôle départemental professions réglementées, toutes les décisions en Gironde, dans les domaines suivants : agrément de gardes particuliers, de garde-chasse, de garde-pêche, de garde-forestier et des agents des autoroutes.

**Article 3 :** Délégation de signature est également donnée à Mme Charlène DUQUESNAY, sous-préfète de Blaye, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des six arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V (partie législative et réglementaire) du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),
2. Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement, arrêtés de transfert et de réadmission pris en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du règlement (UE) n°604/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 dit DUBLIN III ;
3. Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement, de placement et de maintien en rétention administrative ;
4. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre des contentieux relatifs aux décisions prises en application de la législation et de la réglementation relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, ainsi qu'aux mesures restrictives de liberté (placement en rétention, assignation à résidence), et d'éloignement ou de remise à un autre Etat, et à l'interdiction de retour sur le territoire français ;
5. Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative et mémoires en défense et appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention devant la cour d'appel,
6. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire ;
7. Mesures ou décisions relatives à la législation et à la réglementation en matière de soins psychiatriques sans consentement régies par le titre 1<sup>er</sup> du Livre II de la Troisième partie du code de la santé publique,
8. Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
9. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
10. Autorisation de transport de corps ou d'urnes cinéraires vers l'étranger ou vers les collectivités d'outre-mer,
11. Dérogation aux délais d'inhumation et de crémation,
12. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

**Article 4 :** Délégation de signature est également donnée à Mme Charlène DUQUESNAY, sous-préfète de BLAYE, à l'effet de signer, toutes décisions pour l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences, à l'exception des contrats de recrutement de personnels contractuels.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlène DUQUESNAY, sous-préfète de BLAYE, la délégation de signature accordée aux articles 1<sup>er</sup> à 4 est donnée à M. Lionel LAGARDE, sous-préfet de L'ESPARRE-MEDOC sauf pour les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlène DUQUESNAY, sous-préfète de BLAYE, délégation de signature est donnée à M. Tom PHELEPP LE DUFF, secrétaire général de la sous-préfecture de Blaye à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de Blaye, sauf en ce qui concerne les matières énumérées ci-après, qui relèvent de la signature de M. le sous-préfet de L'ESPARRE, conformément aux dispositions de l'article 5 :

- Section I : En matière de contrôle de légalité et d'autorisations d'urbanisme,
- les réquisitions de logement,
- les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

Délégation de signature est également donnée à M. Tom PHELEPP LE DUFF à l'effet de signer les décisions prises dans le cadre du pôle départemental professions réglementées compétent pour le département de la Gironde, dans les domaines visés à l'article 2.

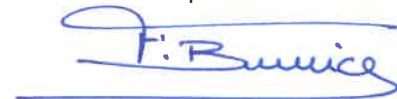
**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tom PHELEPP LE DUFF, secrétaire général de la sous-préfecture de BLAYE, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté est donnée à M. Serge SOUCHERE.

**Article 8 :** A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté de délégation de signature du 7 décembre 2020 est abrogé.

**Article 9 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la sous-préfète de Blaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 5 JAN. 2021

La préfète



Fabienne BUCCIO

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-01-05-001

Arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Claudette JAY, directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde

*Arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Claudette JAY, directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde*



**Arrêté du - 5 JAN, 2021**

**portant délégation de signature à Mme Claudette JAY,  
directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats communs départementaux ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 23 décembre 2020 portant nomination de Mme Claudette JAY, directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde ;



**VU** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2017 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8, 6 et 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Gironde ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée en matière d'administration générale à Mme Claudette JAY, directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à son service, ainsi que tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant de son service, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief, notamment les sanctions disciplinaires, suspensions ou décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des actes décisionnaires qui se rattachent à l'exercice de l'autorité hiérarchique, du secrétaire général de la préfecture et des directeurs départementaux interministériels, à l'égard des agents placés sous leur autorité : notamment le recrutement, la promotion et les avancements ;
4. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Claudette JAY, directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire relevant du programme 354 « Administration territoriale de l'État », du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (action sociale et formation), du programme 176 « police nationale » (action sociale), du programme 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » et du programme 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales ».

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Claudette JAY, directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde, pour tous les actes et décisions, pris pour la passation et l'exécution des marchés, dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des programmes précités.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est également donnée à Mme Claudette JAY, directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde, à l'effet de signer au nom de la préfète de département, tous les actes, décisions, documents administratifs, pièces comptables et correspondances relatives au suivi et à l'exécution du centre de coût du secrétariat général commun départemental de la Gironde relevant de l'unité opérationnelle (UO) « Gironde » du programme 354 « administration territoriale de l'État ».

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette JAY, directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée, par les articles 1<sup>er</sup> à 4 du présent arrêté, sera exercée par les agents ci-dessous désignés dans l'ordre suivant :

- M. Sylvain OLIVIER, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental de la Gironde,
- Mme Cécile LE GALL, adjointe à la directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde.

**ARTICLE 6 :** Mme Claudette JAY, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de la préfète de la Gironde et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 8 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 5 JAN. 2021

La préfète



Fabienne BUCCIO

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-01-05-002

Arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Fabienne NIVARD, responsable du centre de services partagés régional Chorus à la préfecture

*Arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Fabienne NIVARD, responsable du centre de services partagés régional Chorus à la préfecture de la Gironde*

**Arrêté du -5 JAN, 2021**

**portant délégation de signature à Mme Fabienne NIVARD,  
responsable du Centre de services partagés régional Chorus  
à la préfecture de la Gironde.**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2020 portant délégation de signature,

**VU** la décision du 25 septembre 2017 nommant Mme Fabienne NIVARD, responsable du Centre de services partagés régional (CSPR) Chorus ;

**VU** les mouvements de personnels intervenus depuis le 7 juillet 2020,

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## ARRÊTE

### *Dispositions relatives à l'exécution des dépenses et des recettes*

**Article premier** : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne NIVARD, responsable du CSPR, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

- aux fins d'exécuter dans Chorus les décisions des services prescripteurs par :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, les engagements de tiers et titres de perception, d'annulation ou de réduction
- la certification du service fait
- la saisie et la validation des demandes de paiement
- la saisie et la validation des recettes non fiscales

- aux fins de valider dans chorus-communication les ordres à payer par :

- la signature des ordres à payer

**Article 2** : La délégation de validation confiée à Mme Fabienne NIVARD par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par :

- Mme Elisabeth MINBIELLE (Secrétaire administrative de classe exceptionnelle) ou Mme Marie-Hélène MONGE (Secrétaire administrative de classe exceptionnelle) ou Mme Françoise QUERBES (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou Mme Aurore CLAUDE (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou Mme Sylvie SANCHEZ (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou Mme Lydie DEDION (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou M. Ivan MORIN-LAHELLEC (Secrétaire administratif de classe normale) ou Mme Nathalie SECQUEVILLE (Secrétaire administrative de classe normale) ou Mme Cécile CAMBET-GABARRA (Secrétaire administrative de classe normale) à l'effet de valider et signer les engagements juridiques et les bons de commande relatifs à Chorus ;
- Mme Elisabeth MINBIELLE (Secrétaire administrative de classe exceptionnelle) ou Mme Marie-Hélène MONGE (Secrétaire administrative de classe exceptionnelle), ou Mme Françoise QUERBES (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou Mme Aurore CLAUDE (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou Mme Sylvie SANCHEZ (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou Mme Lydie DEDION (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou M. Ivan MORIN-LAHELLEC (Secrétaire administratif de classe normale) ou Mme Nathalie SECQUEVILLE (Secrétaire administrative de classe normale) ou Mme Cécile CAMBET-GABARRA (Secrétaire administrative de classe normale) pour valider et signer les demandes de paiement et les recettes non fiscales ainsi que pour signer les ordres à payer transmis ou non par chorus-communication.

**Article 3** : La délégation de certification de service fait confiée à Mme Fabienne NIVARD par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par :

- Pôle «A »

Mme Mireille JARRIGE, Secrétaire administrative de classe normale  
Mme Caroline DELPONT, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe  
Mme Olivia GAUTHIER, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe  
Mme Catherine BON, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe

Mme Frédérique VERSELE, adjointe administrative principale de 2ème classe  
Mme Stéphanie de VILLANTROYS, adjointe administrative

- Pôle «B»

Mme Karine BONNEAU, Secrétaire administrative de classe normale  
M. Patrice GERBEAUD, adjoint administratif principal de 1ère classe  
M. Charles SEBAUT, adjoint administratif principal de 2ème classe  
M. Boris CAZANAVE, adjoint administratif principal de 2ème classe  
Mme Nathalie GAMBIN, adjointe administrative principale de 2ème classe  
Mme Monique FORTE, adjointe administrative principale de 2ème classe

- Pôle « C »

Mme Magali BOUSQUET, Secrétaire administrative de classe normale  
M. Youcef MERAOUNA, adjoint administratif principal de 2ème classe  
Mme Hélène PUJOL-TOUREILLAT, adjointe administrative principale de 2ème classe  
Mme Béatrice HALGAND, adjointe administrative principale de 2ème classe

- Pôle « immobilisations »

Mme Valérie GUISSSET, adjointe administrative principale de 2ème classe  
Mme Claudine JULIA, adjointe administrative principale de 2ème classe  
Mme Laure HUVE, adjointe administrative principale de 2ème classe  
Mme Sylviane BILLON, adjointe administrative  
Mme Marianne FRANCES, adjointe administrative.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne NIVARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Elisabeth MINBIELLE, (SACE), adjointe au chef du CSPR de la préfecture de la Gironde,
- Mme Sylvie SANCHEZ, (SACS), adjointe au chef du CSPR de la préfecture de la Gironde,
- Mme Marie-Hélène MONGE, (SACE)
- Mme Françoise QUERBES, (SACS)
- Mme Aurore CLAUDE, (SACS)
- Mme Lydie DEDION, (SACS)
- M. Ivan MORIN-LAHELLEC, (SACN)
- Mme Nathalie SECQUEVILLE, (SACN)
- Mme Cécile CAMBET-GABARRA, (SACN)

#### ***Dispositions relatives à la régie régionale d'avances et de recettes***

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne NIVARD à l'effet de signer tout acte relevant de l'ordonnancement secondaire lié à la régie régionale d'avances et de recettes de la préfecture de la Gironde instituée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2017.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne NIVARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par :

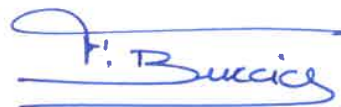
- Mme Elisabeth MINBIELLE, (SACE), adjointe au chef du CSPR de la Gironde
- Mme Sylvie SANCHEZ, (SACS), adjointe au chef du CSPR de la Gironde

**Article 7** : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, est abrogé l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 7 juillet 2020.

**Article 8** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la responsable du CSPR à la préfecture de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le -5 JAN. 2021

La préfète,



Fabienne BUCCIO

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-01-05-003

Arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant délégation de signature pour l'administration générale à M. Hervé MAYET, directeur départemental des routes Centre Ouest

*Arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant délégation de signature pour l'administration générale à M. Hervé MAYET, directeur départemental des routes Centre Ouest par intérim*



**Arrêté du -5 JAN. 2021**

**portant délégation de signature pour l'administration générale à M. Hervé MAYET,  
directeur interdépartemental des routes Centre Ouest par intérim,**

**La Préfète coordinatrice des itinéraires routiers Centre Ouest,**

**Préfète de la Nouvelle Aquitaine,  
Préfète de la Gironde,**

**Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes,

**VU** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,

**VU** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

**VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 (rectificatif) portant constitution des directions interdépartementales des routes,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2019 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2019 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État,

**VU** l'arrêté ministériel du 8 décembre 2020 de la ministre de la transition écologique, nommant M. Hervé MAYET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1<sup>er</sup> groupe, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim à compter du 11 janvier 2021, en sus de ses fonctions ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## ARRÊTE

**Article premier** : Délégation est donnée à M. Hervé MAYET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1<sup>er</sup> groupe, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre Ouest par intérim, à compter du 11 janvier 2021, à l'effet de signer, au nom de la préfète coordonnatrice des itinéraires routiers Centre Ouest, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** : M. Hervé MAYET peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de la préfète de la Gironde et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**Article 3** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le - 5 JAN. 2021

La préfète,



Fabienne BUCCIO

**ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale**

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>A / Administration générale</b>		
<b>I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État,</b>		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de retour à temps plein	Décret n°84-959 du 25/10/ 1984 modifié Décret n°82-624 du 20/07/1982 modifié Décret n°86-83 du 17/01/ 1986 modifié.
A2	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; -au terme d'un congé de longue maladie.	
A3	Octroi des autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités horaires, notamment : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde - pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Circulaire FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982 Décret n°82-447 du 28/05/ 1982 modifié Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 Arrêtés du 26/12/2019
A4	Octroi des congés suivants : - congés annuels, jours de RTT, congés pris au titre du CET, journées de récupération au titre des horaires variables ou de la compensation des heures faites ; - congés pour présence parentale, maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés pour validation des acquis de l'expérience ; - congés pour bilan de compétences ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation - pour les fonctionnaires titulaires, congés bonifiés, congés de solidarité familiale - pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, reprise de fonctions suite à CLM, CLD et reprise à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.	D n°86-83 du 17/01/1986 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005 D n°84-972 du 26/10/1984 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005 Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service Circulaire n° FP 2129 du 03/01/2007 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 Arrêtés du 26 décembre 2019

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

A5	Octroi des congés attribués aux fonctionnaires réformés de guerre	Loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux réformés de guerre Loi n° 84-16 du 11/01/ 1984 modifiée Décret n°86-442 du 14/03/1986 - article 50
A6	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles	Décret n°94-874 du 7/11/ 1994 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié Arrêtés du 26 décembre 2019
A7	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	Décret n° 86-83 du 17/01/1986 modifié Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 Arrêtés du 26 décembre 2019
A8	Mise en congés des fonctionnaires qui accomplissent une période d'instruction militaire, le service national, une position d'activités dans la réserve sanitaire, une position d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Décret n°86-83 du 17/01/1986 Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents au regard des fonctions	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié Arrêtés du 26 décembre 2019
A10	Pour les fonctionnaires titulaires : décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée et à la réintégration	Loi n°2004-809 du 13/08/2004 modifiée Loi n° 2009-1291 du 26/10/2009 modifiée
A11	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne temps	Décret n°2002-634 du 29/04/2002 modifié
A12	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Décisions relatives à la gestion du compte personnel de formation et aux périodes de professionnalisation	Décret n°2007-1470 du 15/10/2007 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié Arrêtés du 26 décembre 2019
A13	Octroi des autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités	Décret n°2017-105 du 27/01/2017
A14	Notifications individuelles indemnitaires (Indemnités Spécifiques de Service, Primes de Fonction et de Résultats, Indemnités d'Administration et de Technicité).	Décret n°2003-799 du 25/08/2003 modifié, arrêté du 25/08/2003 Décret n°2014-513 du 20/05/2014 modifié Décret n°2012-1064 et 2012-1065 du 18/09/ 2012 modifié Décret n°2002-61 du 14 janvier 2012 modifié

A15	Pour tous les agents éligibles à la NBI : - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	Décret n° 93-522 du 26/03/1993 modifié Décret n°91-1067 du 14/10/91 modifié Décret n° 2001-1161 et 1162 du 7/12/2001 modifiés
A16	Notifications individuelles d'attribution des réductions d'ancienneté.	Décret n°2010-888 du 28/07/2010 modifié arrêté ministériel du 24/02/2012 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 Arrêtés du 26 décembre 2019
A17	Décisions prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme, les suspensions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
<p><b>II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés :</b> Adjoints administratifs, Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, Ouvriers des parcs et ateliers.</p>		
A18	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoints administratifs ou dessinateurs	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A19	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude. Affectation en position normale d'activité.	Décret n°90-302 du 04/04/1990 Arrêté du 04/04/1990 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié Arrêtés du 26 décembre 2019
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur en exécution du tableau d'avancement ;  Attribution des réductions d'ancienneté	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 Arrêtés du 26 décembre 2019
A21	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité d'office dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 Arrêtés du 26 décembre 2019
A22	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement pour inaptitude physique - radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 Arrêtés du 26 décembre 2019
A23	Octroi de disponibilité de droit des fonctionnaires : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce	Circulaire du 18/11/1982 Décret n°85-986 du 16/09/1985 modifié Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié

	personnelles - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire - pour convenances personnelles, études et recherches présentant un intérêt général - pour créer ou reprendre une entreprise	
A24	Détachement par nécessité de service des fonctionnaires stagiaires	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A25	Octroi du congé parental Réintégration suite à congé parental, détachement, disponibilité, position hors cadres	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A26	Décision de reclassement pour inaptitude à exercice des fonctions	Loi n°84-16 du 11/01/1984 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A27	Décision de maintien d'activité au-delà de la limite d'âge	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
	<b>II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés :</b> Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, ouvriers des parcs et ateliers.  Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des PETPE Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux OPA	
A28	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels ou leur promotion	
A29	Décisions de mutation entraînant un changement de résidence ou un changement de situation	
A30	Sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement et du blâme Licenciement pour insuffisance professionnelle	loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.
A31	Décisions sur les recours suite à refus d'octroi d'autorisation à temps partiel	
A32	Décision d'accueil en détachement ou d'intégration après détachement sauf en cas de décision interministérielle Intégration directe	
A33	Établissement des tableaux d'avancement Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations	
A34	Décision de titularisation, de prolongation de stage ou de refus de titularisation.	
A35	<b>III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux :</b> Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	<b>IV - Autres actes de gestion (tous les agents):</b>	
A36	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circulaire n°A31 du 19/08/1947
A37	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident	Décret n°86-442 du 14/03/1986

A37 bis	Octroi de la prise en charge des soins dans le cadre d'un accident de service	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
A38	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circulaire du 07/06/1971
A39	Convention de stages	
A40	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, les véhicules de service et des engins de travaux publics.	Arrêté du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A41	Délivrance des ordres de mission.	Décret n°90-437 du 28/05/1990 modifié
A42	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	Directive générale interministérielle relative à la planification de défense et de sécurité nationale n°320/SGDSN/PSE/PSN du 11 juin 2015
A43	Habilitation électrique des agents	Décret n°88-1056 du 14/11/1988 modifié Arrêté interministériel du 17/01/1989
A44	Établissement des autorisations de conduite des véhicules administratifs Délivrance d'autorisations de conduite de véhicules personnels dans le cadre du service ;	Circulaire n°74-199 du 29 novembre 1974
A45	Attestation de formation au titre des premiers secours	Arrêté du 8 juillet 1992 Arrêté du 24 mai 2000
A46	Réintégration, après congés dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer	Arrêté du 26/12/2019
A47	Pour les PNT, réemploi, après congés dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer	Arrêté du 26/12/2019
A48	Pour les fonctionnaires titulaires des corps des SACDD et TSDD : décisions relatives aux avancements d'échelons	Arrêté du 26/12/2019
A49	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	Arrêtés du 26/12/2019
A50	Etablissement et signature des cartes d'identités des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat	Arrêté du 26/12/2019
A51	Octroi de disponibilités de droit et d'office pour tous les fonctionnaires de tous corps de la DIRCO	Arrêtés du 26/12/2019
A52	Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983	Arrêtés du 26/12/2019
A53	Pour les fonctionnaires titulaires du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD) relevant de la spécialité administration générale, décisions liées aux opérations de recrutement y compris organisation des concours	Arrêté du 26/12/2019
A54	Recrutement d'un agent contractuel pour remplacer momentanément	Arrêté du 26/12/2019

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

	un fonctionnaire (art. <b>6 quater</b> L. 11 janvier 1984) ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (art. <b>6 sexies</b> L. 11 janvier 1984)	
A55	Toute autre décision concernant les contractuels recrutés pour remplacer momentanément un fonctionnaire (art. <b>6 quater</b> L. 11 janvier 1984) ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (art. <b>6 sexies</b> L. 11 janvier 1984) et ne nécessitant pas l'avis préalable d'une CCP	Arrêté du 26/12/2019
<b>B / Responsabilité civile</b>		
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circulaire n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Loi du 05/07/85 A. du 30/05/52

<b>C / Gestion du domaine privé de l'État</b>		
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'État par voie amiable.	Code général de la propriété des personnes publiques
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	
C4	Conventions de locations.	
<b>D / Contentieux</b>		
D1	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des adjoints administratifs, des personnels d'exploitation et des ouvriers de parcs	Code de justice administrative Art R.431-9 et R.431-10 Décret 90-302 du 4 avril 1990
D2	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRCO dans le cadre de ses domaines de responsabilité	Code de justice administrative Art R.431-9 et R.431-10
D3	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRCO a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération	Code de justice administrative Art R.431-9 et R.431-10

<b>E/Procédures liées au code de l'environnement</b>		
E1	Traitement des déchets produits sur chantiers	Code de l'environnement Art R.541-8 Arrêté du 12 décembre 2014

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr



# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-01-05-006

Arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 pris au nom de la  
préfète, portant subdélégation de signature de Mme  
Claudette JAY, directrice du secrétariat général commun

*Arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 pris au nom de la préfète, portant subdélégation de signature  
de Mme Claudette JAY, directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde*

**Arrêté du 5 janvier 2021**

**pris au nom de la préfète, portant subdélégation de signature de Mme Claudette JAY,  
directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 23 décembre 2020 portant nomination de Mme Claudette JAY, directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 portant nomination des agents au secrétariat général commun départemental de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Claudette JAY, directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn GUINÉE, chef du service des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de ses attributions énumérées en annexe. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn GUINÉE, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Maylis COMETS, adjointe au chef de service et cheffe du pôle gestion.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Jean KLEINCLAUSS, chef du service des moyens budgétaires et financiers, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de ses attributions énumérées en annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean KLEINCLAUSS, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, adjointe au chef de service et cheffe du pôle pilotage de l'unité opérationnelle « Gironde » et gestion budgétaire, ou par M. Stéphane CHAPUZET, chef du pôle financier.

**Article 4** : Délégation de signature, dans le cadre de la gestion financière au moyen de CHORUS FORMULAIRE, est également donnée à :

- Mme Gaëlle LABATUT ;
- Mme Cyrille GUEDON ;
- Mme Christelle CASSANT ;
- Mme Gaëlle SENNAC ;
- Mme Muriel BOURDIEU ;
- M Mohamed BOUZALMAT ;
- Mme Sylvie MOGA ;
- M Stéphane DECARME.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LAPEYRE, chef du service des moyens logistiques et immobiliers, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de ses attributions énumérées en annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LAPEYRE, la délégation qui lui est conférée au présent article sera exercée par Mme Sandrine GUERIN, adjointe au chef de service et cheffe du pôle immobilier, ou par M. Frédéric ARCHAMBAUD, chef du pôle logistique mutualisé, ou par M. Gilles MARCHAND, chef du pôle logistique non mutualisé.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à M. Olivier PEYRELONGUE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de ses attributions énumérées en annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier PEYRELONGUE, la délégation qui lui est conférée au présent article sera exercée par M. Didier LERALLU, adjoint au chef de service.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à M. Sylvain MAGE, chef de la mission d'appui au pilotage et de coordination, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de ses attributions énumérées en annexe.

**Article 8** : Mme la directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 5 janvier 2021

La directrice du secrétariat général  
commun départemental

  
Claudette JAY

**ANNEXE**  
**à l'arrêté du 5 janvier 2021 pris au nom de la préfète,**  
**portant subdélégation de signature de Mme Claudette JAY,**  
**directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde**

**I. Service des ressources humaines**

**1. En matière de gestion des personnels en fonction à la préfecture et dans les sous-préfectures du département de la Gironde.**

- Pour les personnels administratifs :

En application de l'article 4, 2° de l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, tous les actes listés aux 4°, 6°, 13° à 15°, 17° à 19°, 21°, 22°, 24° à 26°, 28°, 29°, 31° à 38°, 40° à 42° et 45° du II de l'article 1er dudit arrêté, ainsi que, sauf décisions défavorables soumises à l'avis préalable de la commission administrative paritaire locale compétente, les actes listés aux 16°, 20°, 30° et 39° du même article.

- Pour les personnels des services techniques et des systèmes d'information et de communication :

En application de l'article 5, 2° de l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, tous les actes listés aux 3°, 5°, 13° à 15°, 17° à 19°, 21°, 22°, 24°, 25°, 28°, 29°, 31° à 38°, 40° à 42° et 45° du II de l'article 2 dudit arrêté, ainsi que, sauf décisions défavorables soumises à l'avis préalable de la commission administrative paritaire locale compétente, les actes listés aux 16°, 20°, 30° et 39° du II du même article.

**2. En matière de gestion des agents contractuels exerçant leurs fonctions à la préfecture et dans les sous-préfectures du département de la Gironde.**

- Tous les actes énumérés à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

**3. En matière d'action sociale pour l'ensemble des personnels relevant du ministère de l'intérieur dans le département de la Gironde.**

- Toutes les décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du programme 354 Administration territoriale de l'État ;

- Toutes les décisions dans l'ordonnancement des dépenses pour la gestion des crédits des programmes 216 et 176 qui lui ont été délégués du budget du ministère de l'intérieur y compris les personnels de la police nationale.

**4. En matière de formation**

- Conventions pédagogiques ;

- Toutes les décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du programme 354 Administration territoriale de l'État.

## 5. En matière de rémunération des personnels de la préfecture de la Gironde

- Tous états liquidatifs transmis au SGAMI Sud-Ouest.

## **II. Service des moyens budgétaires et financiers**

### Pôle pilotage de l'unité opérationnelle « Gironde » et gestion budgétaire

- Tous les actes rattachés à la gestion budgétaire de l'UO « Gironde » pour le programme 354, y compris ceux relatifs aux divers centres de coûts ;
- Création et validation des engagements juridiques dans Chorus Formulaire (demandes d'achat, d'engagements juridiques hors marchés) pour tous les services prescripteurs rattachés à la préfecture de la Gironde sur le programme 354 Administration territoriale de l'État - Volet immobilier, 723 et 348 ;
- Certification et validation des services faits sur les programmes 354 Administration territoriale de l'État - Volet immobilier, 723 et 348 ;
- Certification de recettes non fiscales ;
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision, notes et bordereaux de transmission.

### Pôle financier

- Création et validation des engagements juridiques dans Chorus Formulaire (demandes d'achat, demandes de subventions, d'engagements juridiques hors marchés) pour tous les services prescripteurs rattachés à la préfecture de la Gironde sur le programme 354 Administration territoriale de l'État - Action 5 ;
- Certification et validation des services faits ;
- Certification de recettes non fiscales ;
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision, notes et bordereaux de transmission ;
- Actes financiers relatifs aux marchés publics, contrats, conventions et pièces comptables sur le programme 354 Administration territoriale de l'État.

## **III. Service des moyens logistiques et immobiliers**

### Pôle logistique mutualisé

- Validation des devis concernant le programmes 354 Administration territoriale de l'État - Action 5, dans la limite de 10 000 € HT ;
- Constatation des services faits sur les programmes 354 Administration territoriale de l'État - Action 5 ;
- Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde ;
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision ;
- Visas de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

### Pôle logistique non mutualisé

- Validation des devis concernant le programmes 354 Administration territoriale de l'État - Action 5, dans la limite de 10 000 € HT ;
- Constatation des services faits sur les programmes 354 Administration territoriale de l'État - Action 5 ;

- Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde ;
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision ;
- Visas de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

#### Pôle immobilier

- Validation des devis concernant les programmes 354 Administration territoriale de l'État - Action 6, 723 et 348, dans la limite de 50 000 € HT ;
- Constatation des services faits sur les programmes 354 Administration territoriale de l'État - Action 6, 723 et 348 ;
- Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde ;
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision ;
- Visas de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale ;
- Tous documents concernant la vente aux enchères d'immeubles domaniaux.

#### IV. Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

- Décisions pour l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences (devis avec des prestataires locaux, marchés régionaux ou nationaux) dans la limite de 10 000 € TTC ;
- Correspondances courantes afférentes, ne comportant pas de décision ;
- Réception des matériels ;
- Visas de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale ;
- Procès-verbaux d'inventaires.

#### V. Mission d'appui au pilotage et de coordination

- Correspondances courantes ne comportant pas de décisions.